

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 20 février 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le samedi 20 février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 11 février, se sont réunis au Château des Rohan, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

28

Le quorum est atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

Assistaient en outre à la séance :

M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint
Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet
M. Pierre UNTEREINER, Technicien
Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2021-1** Désignation du secrétaire de séance
2021-2 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2021-3** Projet de réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan : conventions avec la Région Grand Est
2021-4 Remise sur loyers dans le cadre de la crise sanitaire
2021-5 Admissions en non-valeur et créances éteintes

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2021-6** Retrait de la délibération d'approbation 2020-110 de la modification n° 4 du PLU
2021-7 Approbation de la modification n° 4 du PLU
2021-8 Définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du PLU
2021-9 Subvention dans le cadre de l'OPAH-RU
2021-10 Subvention pour ravalement de façade

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- 2021-11** Subvention concernant l'entretien des espaces verts du lotissement « Le Haut-Barr »
2021-12 Subvention pour le projet Stolpersteine
2021-13 Convention 2021-2023 concernant la Carte Culture
2021-14 Subvention exceptionnelle au Judo club

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-15** Mise à jour du tableau des effectifs
2021-16 Mise à disposition de personnel à l'Association Foncière
2021-17 Bons cadeaux pour le personnel municipal – prolongation de la date d'utilisation

DIVERS

- 2021-18** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

M. le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal, salue la presse, ainsi que les citoyens qui suivent les débats sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Saverne. Il souligne, compte tenu de la situation sanitaire, que cette séance a lieu exceptionnellement le samedi matin, dans le respect des horaires du couvre-feu. Il annonce qu'il en sera de même pour le prochain Conseil Municipal du mois de mars.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualités en fin de séance.

Mme SCHNITZLER et M. HAEMMERLIN se signalent.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Maxime CANNEAUX en qualité de secrétaire de séance.

2021-2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Avant de donner la parole à M. BURCKEL pour le point concernant l'aile Nord du Château des Rohan, M. le Maire souhaite la bienvenue à Pierre UNTEREINER, architecte de formation, qui vient d'être recruté dans le cadre d'un contrat de projet qui correspondra à la durée des travaux de réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan. Pour avoir un meilleur suivi de ces travaux, il précise que le choix a été fait d'internaliser la coordination de cette réhabilitation, plutôt que de confier cette mission à un prestataire extérieur.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2021-3 PROJET DE REHABILITATION DE L'AILE NORD DU CHATEAU DES ROHAN : CONVENTIONS AVEC LA REGION GRAND EST

M. BURCKEL présente le point.

La Ville de Saverne a pour projet de réhabiliter l'aile Nord du Château des Rohan, classé Monument Historique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et contribuera à l'objectif de redynamisation du centre-ville.

Après discussion avec la Région Grand Est, celle-ci confirme son souhait d'y installer sa Maison de Région de Saverne/Haguenau en occupant deux des cinq niveaux de l'aile nord, pour une surface totale de 585 m² (circulations comprises), dont 414 m² de bureaux à aménager, sur les 1 266 m² que compte cette aile du Château. La surface restante sera quant à elle occupée par le CNAM qui y dispensera des formations post bac, ainsi que par des espaces partagés.

Un diagnostic technique a été réalisé par la Ville et une étude de faisabilité a été portée par les services de la Région Grand Est.

L'élaboration du budget avec les services de la Région Grand Est prévoit un budget travaux de l'opération à hauteur de 3,960 M€ HT (MO juillet 2020) pour un montant global d'opération de 6,836 M€ TTC.

Considérant que les travaux de l'enveloppe (façades et toiture) restent à la charge du propriétaire (la Ville de Saverne) et que le reste est partagé au prorata des surfaces occupées et partagées, il apparaît que les travaux liés à l'occupation des services de la Région Grand Est s'élèvent à 2,642 M€ TTC, soit 2,209 M€ en enlevant le FCTVA qui sera récupéré par la Ville en tant que maître d'ouvrage et propriétaire.

En contrepartie, la Région Grand Est bénéficiera d'une mise à disposition des 2^{ème} et 3^{ème} niveau à titre gratuit pour une durée de 40 ans. La mise à disposition des locaux débutera à l'achèvement des travaux.

Pour mener à bien ce projet, il est ainsi proposé la conclusion de deux conventions avec la Région Grand Est :

- une convention de financement déterminant les modalités de la participation financière aux travaux de la Région Grand Est pour un montant de 2,209 M€ ;
- une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux (2^{ème} et 3^{ème} niveau) pour une durée de 40 ans, ainsi qu'un parking pour les véhicules de service, des possibilités de parkings pour les agents dans les douves du Château et un accès à des salles de réunions.

Les modalités détaillées sont présentées dans la convention de financement et la convention de mise à disposition ci annexées.

M. BURCKEL rappelle que l'œuvre de Robert de Cotte et Nicolas Salins de Montfort, le Château des Rohan, est le deuxième plus grand château de style néoclassique de France après Versailles et qu'il a occupé de nombreuses fonctions avant de devenir municipal en 1952, avec comme objectif d'en faire un espace d'accueil pour toute la population. C'est avant tout devenu le château des Savernois et des Savernoises. Il accueille aujourd'hui formation, jeunesse et culture, un lieu du vivre-ensemble. Il rappelle qu'il accueillait le Centre des Impôts dans l'aile Nord, désaffectée maintenant depuis bientôt 30 ans.

Il indique que les équipes municipales se sont succédées pour trouver une destination à ces 1 266 m². Beaucoup de projets ont été étudiés, mais aucun n'a réussi à émerger car cela

nécessitait un apport financier important. Il rappelle que le château est classé monument historique pour sa toiture et sa façade, classification exigeant des contraintes importantes. Il est donc heureux et fier d'annoncer qu'une solution a enfin pu être trouvée, accentuant encore davantage le sens donné à cette bâtisse.

Il rappelle que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) a vocation à intégrer l'aile Nord, pour la moitié de la surface et annonce que la Région Grand Est, dans sa Commission Permanente du 12 février 2021, a validé la convention présentée au Conseil Municipal ce matin. La Région souhaite en effet occuper l'autre moitié des locaux afin d'y installer l'ensemble des services de l'antenne de Saverne de la Maison de Région, actuellement éclatée sur trois sites, regroupant environ 25 collaborateurs de proximité. Il précise que depuis un an, la Ville travaille avec la Région sur ce projet pour en vérifier la faisabilité. Une étude des structures a été financée par la Ville et les services immobiliers du Conseil Régional ont phosphoré afin de faire correspondre les charges du CNAM et de la Région avec les plans des illustres architectes du passé. Il explique qu'il s'agit d'une opération importante que la Ville de Saverne n'était pas en capacité de porter seule financièrement, sans mettre à mal d'autres investissements indispensables. Le partenariat était dès lors la seule voie possible pour donner un avenir à cette aile Nord, dont malheureusement une partie intérieure menace aujourd'hui ruine. Il souligne que ce projet bénéficie de plusieurs subventions et rentre parfaitement dans les stratégies « Action Cœur de Ville » et « Amélioration de l'attractivité du centre-ville », dans la logique du plan de relance porté par l'Etat, densifie l'enseignement post-bac sur le territoire et permet d'offrir un cadre prestigieux à deux institutions qui ont un intérêt commun autour de la formation.

Il indique que des aides importantes sont attendues de la part de la Région, au titre de la rénovation du patrimoine et de l'attractivité Cœur de Ville, et de l'Etat, au titre de la DSIL Cœur de Ville et de la DSIL Patrimoine. Il espère encore une participation de la Collectivité Européenne d'Alsace. Selon les scénarios de subventions, la Ville porterait donc entre 20 % et 35 % du coût de l'opération. Il note que le CNAM apportera aussi un loyer à la Ville qui permettra de couvrir dans le temps cet investissement, loyer calculé selon le prix du marché savernois. Il souligne que les études nécessaires ont été faites, y compris sur le portage technico-financier, que ce soit par régie, par concession de travaux et tous les scénarios ont été étudiés pour voir quel était le meilleur et le plus pertinent.

Ce projet financier important se monte à 5,7 M€ HT. Il convient de limiter l'impact financier pour la commune, préparer l'avenir de l'après-Covid, développer un outil de lien social, de formation, de culture, de vivre-ensemble sans précédent. Il relève que ce projet permet clairement d'avoir une vision d'avenir en respectant l'héritage du passé. Il croit de mémoire que c'est le deuxième projet le plus important présenté en Conseil Municipal depuis 25 ans.

Il est prévu que les travaux soient réalisés pour la rentrée de septembre 2024 (sauf aléas) et c'est pourquoi, il est également proposé le recrutement d'un agent dédié à ce projet.

M. le Maire remercie M. BURCKEL pour la passion qu'il met dans ce projet et pour le travail d'études et de recherches qui a déjà été fait pour en arriver là. Il souligne que l'architecte a déjà commencé sa mission, et les services immobiliers de la Région ont réalisé des pré-études poussées précieuses pour arriver à un chiffrage précis, ce qui est rassurant. Il faudra tenir compte des aléas qui peuvent faire évoluer dans un sens ou dans l'autre. Avant d'ouvrir le débat, il rappelle que le CNAM ouvrira ses portes et ses premières formations dès cette année dans des locaux provisoires au Foyer St Joseph que la Ville devrait acquérir prochainement. Il a visité les locaux avec les responsables du CNAM et ils conviennent parfaitement pour une période transitoire. Le 2 mars prochain, l'Administrateur Général du CNAM, Olivier FARON,

viendra à Saverne pour signer la convention. Il trouve que l'opération CNAM est un beau symbole et est lancée en même temps que l'opération de l'aile Nord du Château.

Il ouvre le débat.

Mme SCHNITZLER indique sa déception de découvrir le choix d'installer dans l'aile Nord du Château la Région Grand Est, et ce d'autant qu'il avait déjà été décidé au préalable d'y installer le CNAM. Cette partie du château abritera donc une école et une administration. C'est avec dépit qu'elle constate que l'objectif de désertification du centre-ville est selon elle quasiment atteint, après avoir mis en œuvre une place sans âme, supprimé des places de parkings à proximité des commerces, et décidé d'enterrer l'Office de Tourisme au Cloître des Récollets. Pour elle, l'installation de la Région n'apportera strictement rien au centre-ville, aux Savernois, et encore moins au château. Elle note également que la cour de l'aile Nord va être sacrifiée pour y installer un parking destiné aux véhicules de service de la Région. Elle indique que les fonctionnaires de la Région ne consommeront pas au centre-ville car les magasins sont fermés pendant la pause déjeuner ; la majorité d'entre eux apporteront chaque jour leur repas pour les consommer au sein des locaux.

Pour elle, ce projet est un véritable constat d'échec de la gestion de la Ville. Là où on aurait pu espérer dynamiser le centre-ville en y intégrant un restaurant, un bar, une terrasse, à destination tant des Savernois, que des touristes, on crée un lieu inaccessible pour ces derniers, réservé aux employés et élèves du CNAM et aux fonctionnaires de la Région. Elle rappelle que le Maire est à la tête de la Ville depuis 12 années et qu'il aurait pu chaque année débloquer un budget pour rénover au fur et à mesure l'aile Nord du château pour ne pas se retrouver avec 7 M€ de rénovations à devoir financer à l'instant T pour éviter cette ruine. Le choix systématique de la facilité conduit la ville tout droit à son déclin, en atteste un article récent des DNA sur les principales villes alsaciennes qui se portent bien et qui ne cite pas Saverne car sa population décline de plusieurs centaines d'habitants sous les deux dernières mandatures. Par ailleurs, indépendamment de l'absence de pertinence de ce projet pour la Ville de Saverne, elle reste perplexe de ce que la Région se lance dans un tel projet à quatre mois des élections régionales, eu égard notamment à la plus que faible pérennité de la Région Grand Est. Elle demande à M. le Maire quand il sera enfin possible d'espérer une politique ambitieuse de sa part pour restaurer l'attractivité de la ville.

M. le Maire répond que les propos de Mme SCHNITZLER lui appartiennent et qu'il les trouve particulièrement ridicules. Si elle veut creuser pour s'enfoncer, elle peut continuer comme cela. En l'entendant parler de déception, de dépit, de déclin, les Savernois et les habitants de son bassin de vie, voire de la région, seront juges ; ils prennent conscience de sa mauvaise foi. Il estime qu'être dans l'opposition, ce n'est pas systématiquement s'opposer à tous les projets, surtout pas aux bons projets.

Pour lui, ce projet a comme ambition d'apporter encore plus de dynamisme au centre-ville. Il précise que le CNAM représente 150 étudiants qui auront la possibilité de venir côtoyer le centre-ville chaque jour. La Région, c'est d'abord une administration en centre-ville, et il est important dans les stratégies de centre-ville de maintenir les administrations en hyper centre. Il fait venir en centre-ville une administration qui se trouve aujourd'hui éparpillée en périphérie, qui compte non seulement des agents permanents, mais qui est une véritable ruche où tous les jours des dizaines et des dizaines de personnes viennent travailler ou rencontrer cette administration. Il rappelle que cette antenne Saverne-Haguenau-Sarrebourg couvre un territoire très vaste, même s'il y a des bureaux dans chacune de ces villes. Il signale que cela fait 30 ans que les municipalités successives cherchent des solutions. Bien qu'il y ait eu un certain nombre de projets et d'études, les contraintes liées au lieu historique ont fait que cela n'a jamais abouti. Même si les porteurs de projet ont tous affirmé que le site est très beau, il faut au moins 40

chambres pour rentabiliser un hôtel, par exemple, et il n'était pas possible de les réaliser dans ce type de bâtiment. Il indique que ces projets d'hôtellerie ont avorté parce que l'équilibre économique n'y était pas. Il note que les « y'a qu'à », « faut qu'on » sont un privilège de l'opposition, mais ce n'est pas comme cela qu'on fait avancer une ville et redonner toute sa splendeur au château.

Il ajoute que l'installation du CNAM a énormément de sens. Quel plus beau symbole peut-on espérer pour le château des Savernois ? L'enseignement, la culture et en plus une administration, partenaire de la Ville, qui s'installe près de la mairie et qui apporte son aide pour le financement de ce projet. La Ville, toute seule, n'a pas les moyens de financer ces travaux, et la responsabilité lui incombe de faire en sorte que le château ne devienne pas une ruine, car l'aile Nord est particulièrement dégradée, à l'intérieur, avec des répercussions grandissantes à l'extérieur. Aujourd'hui, les discours cèdent la place aux actes et il en est très fier.

De manière tout à fait technique, il veut répondre à certains points. Il signale qu'aucune place de parkings de la place du Général de Gaulle ne sera sacrifiée pour ce projet, celles visées étant les quelques places qui se trouvent au niveau des garages et dans les douves du Château. Il reconnaît que les commerces sont fermés pendant la pause de midi en précisant que M. BUFFA travaille avec l'association des commerçants depuis longtemps pour faire prendre conscience aux commerçants que ce serait un vrai progrès de faire en sorte que les commerces puissent être ouverts entre midi et 14h. A un moment donné, il faut apporter davantage de flux encore dans la ville et il est convaincu que les commerçants sauront également s'adapter à cette réalité. Il trouve que le centre-ville reste particulièrement dynamique et indique que de beaux projets sont encore prévus. Il veut également tordre le cou à une idée répétée depuis longtemps concernant la perte de la population de la Ville de Saverne. Il admet qu'il y a eu des hauts et des bas. Il constate que Mme SCHNITZLER s'est bien gardée de dire que les deux derniers recensements ont relevés 200 habitants de plus, en précisant qu'il y six ans de décalage sur les projets et les actions, compte tenu du système de comptage de l'INSEE. Il est plutôt satisfait de cette dynamique aussi. Pour lui, l'opposition peut se faire de manière intelligente et honnête, et il laisse à chacun le soin de décider où l'opposition actuelle a choisi de placer son curseur.

Mme SCHNITZLER réfute avoir dit que des parkings allaient être neutralisés. Elle signale que dans la note d'information, il était spécifié que des parkings allaient se faire dans la cour de l'aile Nord. D'ordre général, elle souligne qu'elle n'a pas insulté M. le Maire et elle apprécierait qu'il arrête de lui répondre avec mépris.

M. HAEMMERLIN, concernant le lancement à projet dans le cadre de cette rénovation, note que M. le Maire a beaucoup communiqué à l'époque sur le lancement, mais pas sur le résultat. Il constate le manque d'attractivité de la ville qu'il dirige depuis de nombreuses années, avec presque la même équipe autour de lui. Il fait remarquer que M. le Maire a fait miroiter un moment l'installation d'un palace au sein de l'aile Nord du Château. Il n'en est rien. Néanmoins, ce projet a pour avantage de permettre la réhabilitation de l'aile Nord, en partie par le déménagement de l'antenne de la Région située rue St Nicolas. Il a également pour avantage de fixer durablement la présence des services de la Région au sein de la ville et plus généralement au sein du territoire. Il concède que c'est une très belle opération pour la Région qui a d'ailleurs été confirmée lors de la Commission Permanente du 12 février dernier, et par l'intervention de son Vice-Président aux finances, M. SEYBERAN. Le prix du loyer mensuel au m² inférieur à 8 € se situe très en-dessous des prix pratiqués à Saverne, prix calculé sans tenir compte de la réévaluation annuelle des loyers. Il a retrouvé un seul indice sur une période aussi longue de 40 ans qui est l'indice du coût de la construction qui a augmenté de 192 % entre 1980 et 2020, ou celui des loyers des activités tertiaires qui a augmenté de 27,44 % sur une

période de 15 ans. Il constate la dépréciation d'un loyer fixe sur une si longue période de 40 ans, alors même que dans le cas présent, on commence à un loyer très inférieur au marché d'autant plus qu'il n'est pas pris en compte la valeur de l'accès à des salles de réunion, à des places de parking ou encore à la salle de l'Espace Rohan, tel que prévu dans la convention d'occupation des locaux. La convention prévoyant également que les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux soient supportés par la Ville, il demande si une estimation de ce montant, sur une durée de 40 ans, a été faite. Il est également précisé dans la convention de financement que la participation de la Région est forfaitaire et définitive et que la Ville de Saverne, supportera seule les risques des aléas administratifs, techniques ou économiques. Il indique que dans ce type de projet, malgré toutes les compétences de l'architecte et des services techniques, les aléas travaux et techniques sont particulièrement importants et coûteux. Dans ces conditions, il comprend la satisfaction légitime du vice-président délégué aux finances de la Région. Il s'accorde à dire que c'est un joli coup politique, surtout à quatre mois des élections régionales, mais c'est aussi un joli coût pour les contribuables savernois.

M. BURCKEL se dit consterné par les propos de Mme SCHNITZLER et de M. HAEMMERLIN et répond globalement aux deux interventions. Tout d'abord, il n'a jamais été question de palace, mais d'un hôtel, et que l'appel à projets était infructueux en raison de l'absence d'intérêt économique pour un porteur privé. Il est consterné parce que tout est dit et exactement son contraire. Il est fait le reproche de ne pas assurer l'attractivité du centre-ville, mais comme l'a dit M. le Maire, 25 agents de la Région qui viennent travailler tous les jours, qui accueillent jusqu'à 600, voire 700 employés de la Région qui sont basés dans le secteur géographique de la Maison de Région, ainsi que les employés et les étudiants du CNAM vont apporter du flux au centre-ville. Concernant le reproche de ne pas avoir fait de travaux depuis 30 ans au coup par coup, il fait remarquer que c'est illusoire et insensé économiquement d'investir des centaines de milliers d'euros sans connaître la destination du bâtiment. Concernant la pérennité de la Région, il ne croit pas que les règles du jeu vont changer avant les élections du mois de juin. Après, l'Etat décidera de ce qu'il voudra bien faire en concertation avec les élus et la population le cas échéant.

Il comprend la satisfaction du Vice-Président délégué aux finances, mais il demande à M. HAEMMERLIN s'il connaît beaucoup de structures qui mettent dès le départ 2 209 M€ pour des travaux représentant près de 39 % du projet, sachant qu'en plus la Région va vraisemblablement encore mettre de l'argent au titre des deux politiques, « Patrimoine » et « Attractivité Cœur de Ville ». Il souhaite avoir un tel partenaire tous les jours. Il est consterné par les mots terribles qui ont été dits : sacrifice, dépit, déclin. A force de voir le verre à moitié vide, plus rien n'est fait. Pendant 30 ans, toutes les équipes municipales ont cherché des solutions et aujourd'hui ce n'est peut-être pas la solution que tout le monde avait rêvée, mais la réalité économique fait que ces rêves ne sont actuellement pas possibles.

Concernant la prise de risque, il souhaite aujourd'hui que ce risque soit pris pour accueillir le CNAM, la Région Grand Est et donner un sens entre la culture, la formation, la jeunesse et le vivre ensemble. La Région est particulièrement intéressée puisqu'elle finance également le CNAM au titre de la formation professionnelle. Il souligne avec force le partenariat entre la Ville de Saverne, le CNAM et la Région Grand Est. C'est ce partenariat qui fait l'âme des élus, qui les guide, qui les porte. Il est déçu par leurs réactions et fait savoir qu'au Conseil Régional, le projet a été adopté à l'unanimité, seul le Rassemblement National s'étant abstenu. Il ajoute que l'intérêt général pour le château, pour la Ville, pour le CNAM, pour la Région font que ce projet est le meilleur projet possible aujourd'hui avec une implication de la Ville de Saverne, selon les scénarios de subventions, entre 1,1 M€ et 2 M€, en emprunt vraisemblablement. Qui aurait imaginé un jour que l'aile Nord du château puisse être rénovée pour ce montant-là ?

M. HAEMMERLIN dit se moquer éperdument du vote du Rassemblement National et ne se positionne jamais en fonction des partis quels qu'ils soient. Il estime que les propos de M. BURCKEL sont tendancieux et les traite avec mépris. Il faut arrêter d'agiter le Rassemblement National comme un épouvantail et c'est justement par l'absence de débat sur certains sujets que ce parti progresse et il l'invite à y réfléchir. Au contraire, il a reconnu que ce projet a pour avantage de permettre la réhabilitation tant attendue de l'aile Nord. Ce projet a également pour avantage de fixer les travailleurs de la Région en un seul et même endroit, même s'il n'y a pas de création d'emplois. Il trouve que M. BURCKEL ne voit que le côté négatif et polémique. Concernant la prise de risque qu'il a évoquée, il cite que la convention de financement prévoit la participation forfaitaire et définitive de la Région au financement de cette opération, le maître d'ouvrage supportant les risques liés aux aléas administratifs, techniques et économiques. Il explique que les aléas sur un chantier classique sont estimés pour du neuf à 10 % et à 15 % pour de la rénovation. Sur les monuments historiques, l'enveloppe d'aléas est bien supérieure, la loi Malraux permettant d'ailleurs d'atténuer un peu ce risque. Il signale que cet aléa de chantier n'est pas pris en compte par la Région, au contraire, elle est à charge de la Ville. Il est important de le rappeler. Ce projet est à regarder avec lucidité et ne pas chercher à se faire plaisir et à l'édulcorer. Il ne dit pas que ce projet n'est pas bien, au contraire, il en a évoqué les deux avantages, mais si l'appel à projets n'a pas porté ses fruits, il ne faut pas le cacher, c'est par manque d'attractivité de la ville. Il dit qu'à l'étude d'un projet, il faut prendre en compte ses points positifs et négatifs et ensuite se positionner par rapport à cela. Il ne va pas voter contre ce projet car il a le mérite d'exister, mais il va s'abstenir.

M. le Maire rappelle à M. HAEMMERLIN que trop souvent il cherche à transformer le débat en dialogue. Il lui précise qu'il est possible de répondre sur l'ensemble de la problématique d'une question, y compris sur certains arguments avancés par d'autres collègues du Conseil Municipal. Il voit avec une certaine satisfaction qu'il est un peu plus raisonnable dans son analyse que sa collègue et qu'il a le droit de ne pas partager les mêmes opinions au sein d'un même groupe. Il est possible de répondre en même temps à Mme SCHNITZLER qui a véritablement démonté ce projet avec des mots qui lui appartiennent, comme déclin et manque d'attractivité de Saverne, alors que la ville n'a jamais été aussi attractive depuis plusieurs décennies qu'elle ne l'est actuellement. Concernant le risque, il estime qu'à un moment donné, si on veut avancer et éviter que la ville ne décline, il faut prendre un certain nombre de risques, sans toutefois y aller tête baissée et faire n'importe quoi. Il affirme que la Ville va de l'avant en y mettant de la dynamique et en prenant des risques calculés et mesurés et elle n'aurait jamais eu la possibilité d'avoir 2, 2 M€ sur la table sans ce projet. Ce n'est pas du risque, mais de la bonne gestion ambitieuse.

M. BURCKEL revient sur le manque d'attractivité. Pour lui, ce n'est pas par manque d'attractivité si aucun projet n'a abouti, mais c'est le modèle économique qui n'a pas été trouvé. Tous les porteurs de projets ont estimé que cela n'était pas économiquement réalisable en raison des contraintes trop fortes. Concernant les aléas, s'il y en a, la Ville les assumera, et les aléas d'aujourd'hui seront les mêmes que demain, au contraire, peut-être même pire. Il ose espérer que les études réalisées sur la structure seront suffisantes pour limiter ce risque d'aléas. Il pense que c'est le cas, des vérifications ont même été faites dans les fondations médiévales du château. Il termine en disant qu'aujourd'hui, il faut avoir juste un peu de courage.

M. le Maire ne sait pas si les hôteliers svernois suivent les débats, mais il ne pense pas, vu la situation économique actuelle liée à la crise sanitaire, qu'ils verraient d'un bon œil l'installation d'un hôtel. A un moment donné, vu la situation de cette aile Nord, il faut trouver une solution rapidement. Il indique que la Ville était même prête à laisser un bail emphytéotique à titre gracieux à qui voudrait bien investir dans cette partie du château, mais la solution proposée est beaucoup plus confortable.

M. HAEMMERLIN rappelle à M. le Maire que c'est lui qui parlait d'un hôtel, même d'un palace à l'époque. Il ne souhaite pas prendre les hôteliers à partie.
Par rapport aux aléas, il a souligné que dans tout projet, il y a des aléas et dans le cadre d'un partenariat, il aurait été plus raisonnable que cet aléa de travaux soit partagé entre les deux partenaires qui sont la Ville et la Région.

M. le Maire met le rapport aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 10 février 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER par procuration)
M. BURCKEL ne prenant pas part au vote**

- a) **de valider le principe et les termes de la convention de financement ci-jointe avec la Région Grand Est pour le projet de réhabilitation de l'aile nord du Château des Rohan**
- b) **de valider le principe et les termes de la convention ci-jointe de mise à disposition à titre gratuit des 2^{ème} et 3^{ème} niveau de l'aile nord du Château des Rohan à la Région Grand Est pour une durée de 40 ans**
- c) **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les deux conventions susvisées avec la Région Grand Est et tous documents y afférents.**

2021-4 MODIFICATION DE TARIFS ET REMISES GRACIEUSES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

M. LUX présente le point.

Dans le cadre de la crise sanitaire, un certain nombre d'activités pour lesquelles la Ville de Saverne perçoit des recettes ont été arrêtées, temporairement ou complètement.

Il est proposé d'accorder les remises suivantes :

1- Le cas des loyers :

La Ville de Saverne a signé deux baux commerciaux avec les restaurants « Là-Haut » et « la Taverne Katz ». Ces baux prévoient le versement d'un loyer mensuel.

La remise gracieuse de loyers équivaut à l'attribution d'une subvention et fait l'objet d'un mandat au compte 674 en contrepartie des titres émis conformément aux baux commerciaux.

Pour 2020 : il est proposé de ne pas faire payer aux deux restaurateurs les loyers correspondants aux mois de fermeture légale des restaurants, soit pour les périodes allant du 15 mars au 1^{er} juin 2020 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Cette remise représente 19 578 € au total.

2- Le cas de l'écolage de l'Ecole de musique :

Pour tenir compte de la mise en place de cours à distance et non pas en présentiel pour certains élèves, il est proposé de modifier la grille tarifaire applicable.

Pour 2020 : pour tous les cursus, le trimestre avril-juin pendant lequel l'école a été totalement fermée, n'a pas donné lieu à prestation et n'est pas facturé.

Pour 2020 : pour le cursus « musique » et pour le trimestre septembre-décembre, il est proposé de réduire le coût du trimestre de 20 % pour tenir compte de la réalisation de certains cours en distanciel.

Pour 2020 : pour le cursus « cycle éveil et découverte » et pour le trimestre septembre-décembre, il est proposé de ramener le prix du trimestre à 0 € compte tenu de l'annulation des cours en présentiel en début de trimestre, due au départ du professeur et du fait que l'efficacité des cours en distanciel pour cette tranche d'âge est difficilement évaluable.

Pour 2020 : pour le cursus chorale inclusive « mots et sons » pour lequel le tarif est annuel, il est proposé, pour compenser l'absence de cours sur la période avril-juin 2020 d'offrir les frais de scolarité d'un montant de 25 € lors de la réinscription des élèves pour l'année scolaire suivante 2020-2021.

M. LUX rappelle que les locataires liés à un bailleur public ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge des loyers dans le cadre du Fonds de Résistance mis en place par la Région.

M. le Maire précise que ces mesures avaient déjà été annoncées, mais que la Trésorerie a demandé de prendre cette délibération pour permettre la modification des tarifs et l'application des remises.

M. HAEMMERLIN souligne qu'il a participé à la Commission des Finances durant laquelle ce point a été abordé. Il trouve le geste symbolique pour l'Ecole de musique et les élèves. Concernant les loyers pour les restaurants, c'est un geste significatif, salutaire et légitime, compte tenu du contexte. Il s'est également prononcé favorablement à cela, après s'être assuré auprès de M. BURCKEL, qu'il ne s'agit pas d'une prise de décision discriminatoire entre les restaurateurs en fonction du fait que leur propriétaire soit un acteur public ou privé. Il lui a été bien confirmé que l'ensemble des restaurants savernois pourront faire appel au Fonds de Résistance pour permettre une prise en charge des loyers afin de respecter l'équité entre les différents acteurs économiques. Il est favorable à cette remise pour ces deux restaurants et pour les usagers de l'Ecole de musique.

M. le Maire précise que si le geste vis-à-vis des usagers de l'Ecole de musique peut paraître symbolique, cela représente tout de même 100 000 € pour la Ville de Saverne, mais compte tenu des circonstances, il est tout à fait normal de faire ce geste.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver les tarifs et remises suivantes :

- a) pour la Taverne Katz : remise gracieuse des loyers pour les périodes suivantes :**
 - **15 mars au 31 mai 2020**
 - **1^{er} novembre au 31 décembre 2020**

- b) pour le restaurant Là-Haut : remise gracieuse des loyers pour les périodes suivantes :**
 - **15 mars au 31 mai 2020**
 - **1^{er} novembre au 31 décembre 2020**

- c) pour l'Ecole de musique : réviser les tarifs de la manière suivante :**
 - **trimestre avril-juin 2020 : non réalisé non facturé**
 - **trimestre septembre-décembre 2020 pour le cycle musique : réduction des tarifs de la grille de 20 %**
 - o **166 € deviennent 132,80 €**
 - o **215 € deviennent 172 €**
 - o **248 € deviennent 198,40 €**
 - o **265 € deviennent 212 €**
 - **trimestre septembre-décembre 2020 pour le cycle éveil musical : gratuité du trimestre**
 - **frais d'inscription de 25 € ramenés à la gratuité pour les élèves ayant suivi le cursus chorale inclusive « mots et sons » pendant l'année scolaire 2019-2020 et se réinscrivant à l'année scolaire 2020-2021.**

2021-5 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. LUX présente le point.

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste des créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur ainsi que de créances éteintes.

Pour rappel, l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune. Une créance éteinte ne pourra en revanche plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Au titre de 2021, pour un total de 7 827,27 € :
Autres produits de gestion courante 102,60 €

Divers	7 703,17 €
Périscolaire et repas	21,50 €

Le Trésorier Principal fait part des créances déclarées éteintes par une décision juridique extérieure (liquidation judiciaire ou surendettement) pour les montants suivants :

Au titre de 2021, pour un total de 6 549,45 € :

Périscolaire et repas	4 228,59 €
Occupation du domaine public	250,65 €
Taxe publicité extérieure	2 070,21 €

M. LUX rappelle que les créances éteintes ne sont plus recouvrables. Les admissions en non-valeur ne sont pas juridiquement éteintes, le service juridique de la Ville pouvant se retourner contre les créanciers.

M. HAEMMERLIN, concernant le dossier relatif au 7 703,17 €, encourage le service juridique de la Ville à mettre en œuvre, sans tarder, la procédure pour récupérer cette somme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du date du 11 février 2021 ,

vu les listes transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant de 7 827,27 €,**
- b) **de constater la valeur éteinte des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 6 549,45 €.**

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-6 RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLU DU 9 NOVEMBRE 2020

Mme KREMER présente conjointement les trois points concernant le PLU.

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Saverne a approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification avait pour objet de créer un secteur UBe au Zornhoff afin de permettre la réhabilitation de la friche SAIT MINING et d'adapter les dispositions réglementaires correspondant à ce secteur. Les évolutions introduites par cette modification dans le règlement écrit du PLU l'ont été dans une mauvaise version du règlement et le règlement consolidé annexé à la délibération du 9 novembre 2020 ne prend donc pas en compte l'ensemble des évolutions précédentes du PLU.

Afin de rectifier cette erreur, il y a lieu de retirer la délibération du 9 novembre 2020 et de procéder à une nouvelle approbation qui fait l'objet d'une seconde délibération.

Mme KREMER précise que la délibération datant de moins de trois mois peut être simplement annulée et qu'il ne s'agit que d'une erreur technique. Elle ajoute que la procédure de communication est maintenue et l'approbation passe systématiquement en Conseil Municipal.

M. HAEMMERLIN ne souhaite pas faire de commentaires publics sur ce sujet. Il souhaite rencontrer Mme KREMER à l'issue de cette séance pour en discuter directement avec elle. Mme KREMER n'a pas d'objection à cela.

M. le Maire propose un vote global.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du 9 novembre 2020 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

considérant l'erreur dans les pièces annexées à la délibération,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de retirer la délibération n° 2020-110 du 9 novembre 2020 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- *la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saverne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*
- *la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;*
- *la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet de Saverne et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.*

2021-7 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLU

Mme KREMER présente le point.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié par délibérations du 1^{er} juillet 2013, 4 juillet 2016 et 9 décembre 2019, révisé selon une procédure allégée approuvée par délibération du 9 décembre 2019,

vu l'arrêté municipal n° 106 en date du 20 juillet 2020 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 21 août 2020 au 4 septembre 2020,

vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

vu la délibération n° 2020-110 du 9 novembre 2020 approuvant la modification n° 4 du PLU et le retrait de cette délibération par la délibération en date du 20 février 2021,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- précisions dans la rédaction des dispositions relatives à la prise en compte de la pollution résiduelle ;
- complément au rapport de présentation concernant le projet d'aménagement de la friche et les modalités d'accès ;
- intégration dans le règlement des prescriptions de l'ABF concernant les clôtures et l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture

considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- *la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saverne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*
- *la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;*
- *la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

Le dossier de modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification du PLU approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet de Saverne et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

2021-8 DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Mme KREMER présente le point.

En application des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est possible d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal (PLU) selon une procédure simplifiée sous réserve que les modifications envisagées ne relèvent pas du champ de la révision à savoir :

- soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier
- soit de créer des OAP de secteur d'aménagement valant création d'une ZAC

et n'aient pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

ou qu'il s'agisse de

- majorer les droits à construire dans les conditions prévues par l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme,
- la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L153-47, il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modifications simplifiées qui pourraient être engagées sur le PLU. Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- information sur la procédure dans la presse locale et diffusion sur les panneaux lumineux de la commune ;
- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- mise à disposition du public du dossier et d'un registre en mairie durant un mois ;
- mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune et identification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier ;

- affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie ;

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui l'adoptera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, en référence à la note de présentation du 11 février 2021

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer, pour la mise à disposition de tout dossier de modification simplifiée du PLU, les modalités suivantes :

- **information sur la procédure dans la presse locale et diffusion sur les panneaux lumineux de la commune ;**
- **ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;**
- **mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie durant un mois ;**
- **mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune et identification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier ;**
- **affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie.**

2021-9 OPAH-RU : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, DE RENOUVELLEMENT URBAIN – VERSEMENT DES AIDES

M. BURCKEL présente le point.

La Ville de Saverne participe au financement des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, en complément des aides de l'ANAH, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Ces aides sont précisées dans la convention d'OPAH-RU, validée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, et leurs critères d'attribution ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

Pour rappel, les aides pouvant être versées par la Ville concernent 4 thématiques : la reconquête d'un logement vacant, la restitution d'un accès indépendant aux étages, la fusion de petits logements en grand logement, les situations particulières de lutte contre l'habitat indigne.

Le propriétaire bailleur du 1^{er} dossier validé par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU a reçu le paiement de la subvention ANAH et de l'abondement de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de verser la subvention de la Ville :

Propriétaire bailleur	Adresse du logement rénové	Thématique de l'aide	Montant de l'aide
M. Victor SIEGEL	7 rue du Fer	Reconquête d'un logement vacant de type T4.	4 000 €

M. BURCKEL ajoute que quatre dossiers, pour une dizaine de logements, sont à l'étude auprès de l'ANAH qui représentent des travaux de rénovation à hauteur de 1 M€, avec un total de subventions de plus de 40 % pour les porteurs de projets. Cette dynamique prend bien, conformément aux prévisions, notamment au centre-ville avec plusieurs projets en cours : 37 Grand'Rue, 7 rue du Fer, 11 Grand'Rue et 37 rue Neuve. Il y a trois dossiers en cours de montage et des dossiers en prévision rue Poincaré et Grand'Rue. Il souligne que la première réunion publique de 2019 avait remporté un franc succès. Dès lors que la situation sanitaire permettra à nouveau de se réunir, une réunion publique sera fixée pour informer les porteurs de projets de l'utilité de ce dispositif.

M. OURY suggère, pour la compréhension des personnes qui suivent les débats, de préciser la signification des sigles et acronymes. M. le Maire abonde dans ce sens et remercie M. OURY pour cette remarque.

M. BURCKEL précise que OPAH-RU signifie Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain et ANAH signifie Agence Nationale de l'Habitat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu la convention d'OPAH-RU validée le 2 juillet 2018,

vu les critères d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 10 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de valider le versement d'une subvention à M. Victor SIEGEL dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant de 4 000 €,

b) d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement.

2021-10 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE RAVALEMENT DE FACADES

Mme KREMER présente le point.

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en séance du 10 décembre 2001.

Madame Marie Paule BRUBACH demeurant au 2 rue du Général Leclerc, 67270 Hochfelden, sollicite une subvention de **2 422,88 €** pour le ravalement de son immeuble situé 20 rue de Dettwiller à Saverne.

Mme KREMER rappelle que le périmètre d'intervention est bien défini et que la subvention correspond à 3,80 € le m², avec un maximum de 20 % du montant de la facture, plafonnée à 3 800 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission des Finances du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 2 422,88 € à Mme Brubach pour le ravalement de son immeuble situé 20 rue de Dettwiller à Saverne.

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2021-11 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DU HAUT-BARR »

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association syndicale du lotissement du Haut-Barr assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 450 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 9 février 2021,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € à l'association syndicale du lotissement du Haut-Barr.

2021-12 SUBVENTION POUR LE PROJET STOLPERSTEINE

M. SCHAEFFER présente le point.

Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre de victimes du nazisme. Le terme victime du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre Mondiale.

L'association Stolpersteine sollicite la Ville pour une aide financière de 3 000 € et une autorisation de poser des pavés sur le domaine public pour représenter les familles des victimes et la communauté israélite de Saverne.

La Commission Culture et Animations propose d'autoriser la pose des pavés et d'accorder une subvention de 3 000 €.

M. SCHAEFFER souligne que pour l'instant il ne s'agit que d'un projet. Cette association a contacté la Ville pour demander une subvention qui a pour but de financer les recherches des victimes, les déplacements, la recherche de sponsors, la communication vers les écoles et l'animation, l'Histoire constituant le présent et surtout l'avenir aussi. Il explique que chaque pavé sera financé par un sponsor privé ou public. En fonction de cela, l'association reviendra vers la Ville pour la fin d'année pour proposer un certain nombre de pavés, en précisant qu'une cinquantaine de personnes sont concernées à Saverne. Une vidéo de présentation a été envoyée à l'ensemble des membres de la Commission Culture. Il est prévu la mise en place d'une commission constituée de membres de la Commission Culture, d'historiens, de membres de la Communauté Israélite pour valider les choix qui ont été faits et décider d'un programme sur plusieurs années, en sachant que les premiers pavés seront posés en 2022 devant le domicile des personnes concernées. Il ne sait pas encore si cela se fera lors d'une cérémonie. En tout état de cause, le devoir mémoriel avec une présentation aux jeunes générations s'avère très important.

M. le Maire ajoute que c'est une action d'importance à laquelle est étroitement liée la Communauté israélite de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,
après avis de la Commission Culture et Animations du 9 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser la pose des pavés sur le domaine public,**
- b) **d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Stolpersteine.**

2021-13 CONVENTION 2021-2023 CONCERNANT LE DISPOSITIF « CARTE CULTURE »

M. SCHAEFFER présente le point.

La convention concernant le dispositif « Carte Culture » qui permet d'accéder à des tarifs préférentiels aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées pour les étudiants, est arrivée à échéance fin 2020. Les partenaires ont proposé de renouveler la convention en 2021 jusqu'en 2023.

Il est proposé de signer la convention et d'accorder le versement d'une participation financière de 500 € par an sur la durée de la convention.

M. SCHAEFFER souligne qu'un débat en amont a eu lieu en Commission Culture et en réunion d'Adjoints pour le renouvellement de cette convention et de la participation financière. Vu les bénéficiaires de cette « Carte Culture », notamment des étudiants, il a semblé qu'il aurait été malvenu de ne pas payer cette cotisation et de ne pas renouveler cette convention à l'heure actuelle, et permettre ainsi à cette aide de servir les étudiants qui ont du mal financièrement pour différentes raisons. Il ajoute qu'un travail est fait pour améliorer la communication à ce sujet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 9 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention relative au dispositif « Carte Culture » de 2021 à 2023 et autoriser le versement d'une participation financière de 500 € chaque année.

2021-14 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme STEFANIUK présente le point.

L'association Judo-club de Saverne sollicite une subvention concernant le financement de la classe sportive de Judo pour la saison 2018/2019 et 2019/2020.

La Commission des Sports propose une aide de 6 000 € (3 000 € chaque année).

Mme STEFANIUK précise que cette subvention contribuera à la rémunération de l'encadrant.

M. HAEMMERLIN demande des précisions sur cette subvention.

Mme STEFANIUK explique qu'il s'agit d'une section sportive qui fonctionne depuis six ans au Collège des Sources avec une quinzaine d'élèves. La Ville s'était engagée à soutenir cette démarche. Elle précise que les heures de l'encadrant ont été réellement effectuées malgré les périodes de confinement, avec un rattrapage pendant les congés scolaires.

M. le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours pour une section sportive Gymnastique au collège des Sources. Il ne peut que se réjouir que les établissements scolaires donnent une chance supplémentaire à des jeunes qui ont une appétence particulière pour le sport et de pouvoir le vivre encore plus pleinement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 11 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 € au Judo Club pour le financement de la classe sportive.

RESSOURCES HUMAINES

2021-15 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. le Maire présente le point.

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de

chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal de :

- a) fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2021, au total, cela représente 209 postes créés correspondant à 176,63 ETP (équivalent temps plein).
- b) autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1^{er} mars 2021 (annexe 1).

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

1) Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation d'un projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
--	------------------------	---	-----------------------------	--------------------------------------

<p>Du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2024 <i>L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i></p>	<p>1</p>	<p>Architecte Catégorie A</p>	<p>Assurer la conduite de l'opération de restructuration de l'aile Nord du Château des Rohan avec recensement des besoins, rédaction du programme, organisation des consultations, suivi et réception des travaux, suivi du plan de financement.</p>	<p>35 heures</p>
---	----------	-----------------------------------	--	------------------

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 21 septembre 2020 est applicable.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service)

Il est proposé au Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

- a) d'adopter la proposition de création d'un contrat de projet,
- b) d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- c) de modifier le tableau des effectifs non-permanent.

2) Tableau des effectifs non-permanent incluant le contrat de projet

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2021, au total, cela représente 49 postes créés dont 38 postes à temps non complet.
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1^{er} mars 2021 (annexe 2).

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget.
- b) fixe le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2021, au total, cela représente 24 postes créés dont 17 postes à temps non complet.
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1^{er} mars 2021 (annexe 3).

M. le Maire précise les modifications du tableau des effectifs. Il confirme l'arrivée de deux nouveaux concierges au Château des Rohan qui ont pris leur fonction début février.

M. HAEMMERLIN est contre l'embauche des deux chauffeurs parce qu'il avait une préférence pour la sous-traitance, mais il votera pour l'ensemble de la résolution. Concernant le recrutement d'un architecte pour la mise en œuvre de la restructuration de l'aile Nord du château, il souhaite savoir ce qui est prévu en termes de modularité du temps de travail pour s'adapter au chantier. Pour un tel poste et un tel projet, il demande s'il est prévu une gratification complémentaire sur objectif, et notamment sur le respect du budget.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un poste en catégorie A, à 35 heures, en précisant que pour toutes les catégories A, il y a une adaptation à la charge du travail et qu'il n'y a rien de particulier à prévoir. L'architecte sera très largement dédié à ce projet, mais rien n'empêchera d'avoir recours à ses services pour soutenir d'autres projets dans des périodes plus creuses que d'autres. Malheureusement, il n'est pas prévu de gratification spécifique, mais il peut bénéficier, comme tous les agents, du Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

M. BURCKEL ajoute qu'il est soumis au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Dans la fonction publique, la prime liée à l'atteinte de l'objectif n'existe pas, mais le CIA mesure l'implication de l'agent dans ses activités et cela est valable pour l'ensemble des agents de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,
après avis du Comité Technique le 8 février 2021,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2021,**
- b) **d'autoriser le Maire à conclure :**
 - **un contrat de projet selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020,**
 - **des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.**

M. BURCKEL souhaite faire un petit retour sur le test de la navette E-Lico. Ce test s'est très bien passé et les prévisions sont dans l'ensemble très correctes. Il précise que l'ambition de la demi-heure, lorsqu'il y a des bouchons le matin et le soir, ne tient pas. Les tests ont permis de définir que les arrêts prévus en Commission Attractivité n'étaient peut-être pas forcément ceux

du départ et au lieu d'en supprimer quatre, il y en a quatre de plus pour passer à 21 arrêts. Il annonce quelques temps de trajet :

- des Gravières à la gare : 10 mn, ce qui permet de réduire le temps de trajet
- des Gravières à l'Hôpital : 16 mn 40
- de la Place St Nicolas à l'Hôtel de Ville : 4 mn 11
- de l'Hôtel de Ville à la gare : 8 mn 54.

Il ajoute que cette navette a la capacité de réduire le temps de distance au sein de la ville, notamment lorsqu'on habite aux deux opposés. Quelques éléments de stationnement ont pu être vérifiés et la boucle a été faite à plusieurs reprises avec les services pour trouver un accord sur le positionnement exact des arrêts de la navette. Il dit que les chauffeurs bénéficieront d'un petit cursus de formation, notamment en lien avec l'Office de Tourisme, pour pouvoir répondre aux différentes questions des usagers. Il se dit satisfait de ce test et attend vivement le printemps pour pouvoir utiliser E-Lico.

2021-16 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE

Mme KREMER présente le point.

Le fonctionnement de l'Association Foncière de Saverne impose des travaux de secrétariat d'un volume peu important. Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'association un agent communal à raison d'une dizaine d'heure par an environ pour réaliser ces missions.

A cet effet, une convention entre la Ville de Saverne et l'Association Foncière doit être conclue afin de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition de l'agent communal.

L'Association Foncière s'engage à rembourser à la Ville le coût de l'agent mis à disposition sur la base des heures réellement effectuées.

La convention sera établie pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux liberté et responsabilités locales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entre

la Ville de SAVERNE

représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2021 à signer la présente convention, d'une part,

et

l'Association Foncière

représentée par la Présidente, Mme Eliane KREMER, d'autre part,

PREAMBULE

Le fonctionnement de l'Association Foncière de Saverne impose des travaux de secrétariat. Ces derniers ont un volume peu important. La présente convention vise donc à mettre à disposition de ladite association du personnel administratif communal à raison d'une dizaine d'heures par an.

La présente convention de mise à disposition détermine notamment les modalités de cette mise à disposition, les missions confiées à l'agent et les modalités de remboursement des charges de personnel par l'Association Foncière à la Ville de Saverne.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Saverne met à disposition de l'Association Foncière de Saverne un agent communal, Mme Béatrice WACKER, pour exercer la fonction de secrétaire à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans. A l'échéance, la convention fera l'objet d'une reconduction tacite.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le suivi d'activité de cet agent sera assuré par la Présidente de l'Association Foncière. Compte tenu de la faible quotité de service mis à disposition de l'Association Foncière, la situation administrative et les décisions y afférentes (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent continueront à relever de la Ville de Saverne.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Saverne continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à sa situation ainsi que les accessoires afférents.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'Association Foncière de Saverne remboursera à la Ville de Saverne le montant des rémunérations et des charges sociales relatives à l'agent mis à disposition, sur la base des heures réelles effectuées dans le cadre de la présente convention et au coût horaire chargé de l'année considérée. Un état annuel sera établi en décembre pour l'année écoulée par le Maire de la Ville

de Saverne. Cet état sera joint à l'avis des sommes à payer qui sera adressé à l'Association Foncière.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'organisme d'accueil ou de la collectivité d'origine moyennant un préavis de 2 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Tout projet d'avenant doit être approuvé par les deux parties.

Article 7 : litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Mme KREMER précise que l'Association Foncière a été créée suite au dernier remembrement entre des propriétaires et des exploitants des terrains agricoles sur le ban de Saverne. Le secrétariat a toujours été réalisé par un agent de la mairie, mais la Trésorerie a imposé un contrat de travail. Vu les contraintes techniques et administratives, il n'est pas évident d'établir un contrat de travail pour une dizaine d'heures de travail sur l'année, d'où le choix de la convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

après avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le principe et les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Foncière,**

b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service partagé l'Association Foncière et tous documents y afférents.

2021-17 BONS CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX (remplace la délibération 2020-142)

M. le Maire présente le point.

Dans le contexte de la crise sanitaire de cette année 2020, les services municipaux ont poursuivi leurs missions au service du public dans des conditions difficiles mais avec dévouement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer sa gratitude en offrant à chacun des agents en activité en 2020 un bon de 50 € pour un repas à prendre dans un restaurant savernois entre le 15 décembre 2020 et jusqu'à un mois après la réouverture des restaurants.

Ce bon nominatif est émis par la mairie et sera échangeable contre un repas dans les restaurants participants. Les prestations seront facturées à la mairie par les restaurateurs au fur et à mesure que les repas sont délivrés. Les originaux des bons qu'ils ont reçus sont joints à la facture en justificatif. L'imputation comptable de ces bons cadeaux concerne le chapitre 11, compte 6232.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

après avis de la Commission des finances et des Ressources humaines du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer la valeur des bons exceptionnellement délivrés au personnel en 2020 à 50 €, utilisables dans les conditions précitées.

DIVERS

2021-18 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :
NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :
NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Décisions prises :
MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 40 000 € HT
(DEPUIS LE 21 DECEMBRE 2020)

N° : 2020-17

Objet : **Marché de fournitures à bons de commande de matériels et produits d'entretien et d'hygiène.**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée du marché : 1 an ferme à compter du 01/01/2021 reconductible 1 fois pour la même durée

- **Lot n°01 : Consommables pour les sanitaires**

Titulaire : TOUSSAINT

Montant maximum : 22 000 € HT par an

- **Lot n°02 : Matériel et produits pour le personnel de nettoyage**

Titulaire : PIERRE LE GOFF

Montant maximum de 22 999 € HT par an

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Décisions prises :
NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 09/02/2021

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
18/12/2020	G	14	10
18/12/2020	B	9	16
18/12/2020	C	2	15
18/12/2020	C	4	8
18/12/2020	D	3	13 et 14
18/12/2020	J	6	C4
18/12/2020	J	10	21
18/12/2020	O	2	1
18/12/2020	O	2	2
07/01/2021	A	13	4
08/01/2021	A	20	5
08/01/2021	G	9	5
12/01/2021	VI	A	4
29/01/2021	B	5	14
29/01/2021	B	7	1
29/01/2021	D	5	19
29/01/2021	J	6	C6
29/01/2021	L	4	12
04/02/2021	L	5	6
09/02/2021	B	13	9
09/02/2021	D	10	17
09/02/2021	G	2	17
09/02/2021	J	6	C5
09/02/2021	K	4	1

09/02/2021

VI

B

1

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décisions prises :
NEANT

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Décisions prises :
NEANT

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 21 décembre 2020

1) D.I.A n° 0133/2020 présentée par M. M. CELIK Oguz pour un bâti (habitation) – 8 Rue de la Côte – Section 2 Parcelle(s) 222/17.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 0134/2020 présentée par M. HENKY Pierre pour un bâti (habitation) – 8 Rue du Tribunal – Section 1 Parcelle(s) 201/41.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 0135/2020 présentée par M. TAFFERNER Emmanuel pour un bâti (garage) – Route Romaine – Section 16 Parcelle(s) 69.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 0136/2020 présentée par SCI PICHRANE pour un bâti (immeuble) – 3 Rue Neuve – Section 1 Parcelle(s) 70, 219/69.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 0137/2020 présentée par M. & Mme NOIRET Maxime pour un bâti (habitation) – 1 Rue du Donon – Section 19 Parcelle(s) 252, 571.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 0138/2020 présentée par IN'LI Grand Est pour un bâti (appartement) – Bat. A Lots 12, 24, 44 – 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 0139/2020 présentée par ALSACE HABITAT pour un bâti (habitation) – 56 Rue des Magnolias – Section 33 Parcelle(s) 188/118, 189/118.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 0140/2020 présentée par SCI QUATRE M pour un bâti (habitation) – Bat. B Lot 102 – 16 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 253/128.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 0001/2021 présentée par Entreprise de couverture GIESSLER pour un non bâti – 2 Rue de Molsheim – Section 9 Parcelle(s) 230/37.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 0002/2021 présentée par SCI SEVIHCRA IV pour un bâti (local commercial) – Lots 321&322 – 5 bis Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 130/3.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 0003/2021 présentée par Mme SCHMITT épouse PFISTER Jacqueline pour un non bâti – Rue de l'Ermitage – Section 17 Parcelle(s) 270/80.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

**Décisions prises :
NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.

**Décisions prises :
NEANT**

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €.

Décisions prises :
NEANT

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :
NEANT

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises :
NEANT

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Décisions prises :
NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décisions prises :
NEANT

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions.

Décisions prises :

NEANT

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Décisions prises :

NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Décisions prises :

NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Décisions prises :

NEANT

Il est pris acte de ces informations.

QUESTIONS ORALES

M. HAEMMERLIN avait prévu de poser une question sur le dossier du Crédit Mutuel pour savoir ce qu'il en était de ce projet, mais il a été rattrapé par l'actualité. Un cluster du variant californien aurait été détecté sur le secteur de Saverne, selon les récents articles parus dans la presse. Il semblerait que ce variant soit particulièrement contagieux en référence à sa propagation aux Etats-Unis. Il souhaite des informations sur ce variant californien et plus généralement sur la situation à l'Hôpital de Saverne.

M. le Maire lui répond que les discussions avancent avec le Crédit Mutuel. Concernant la situation sanitaire à l'hôpital, elle reste difficile, même si la courbe commence à baisser en termes d'hospitalisation. Les services ont été mis à rude épreuve, tant sur les unités Covid, que sur les lits de réanimation avec une occupation de plus de 80 % par des cas Covid. Il s'interroge sur la notion de cluster du variant californien car il n'a été informé que d'un seul cas détecté à l'hôpital et n'a pas eu connaissance d'un cluster particulier concernant la Ville de Saverne en tant que telle. Il ne peut pas en dire plus actuellement, mais il pense que l'hôpital, ayant l'habitude de communiquer très régulièrement, ne manquera pas de le tenir informé. Il est en relation très étroite avec l'hôpital et plusieurs fois par semaine il se rend au centre de vaccination qui fonctionne bien. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a informé hier qu'à partir du 8 mars quelques doses supplémentaires de vaccin hebdomadaires seront attribuées au centre pour permettre très légèrement d'augmenter la cadence de vaccination.

M. BURCKEL indique qu'il y a un peu plus de 600 personnes vaccinées par semaine et près de 6 000 rendez-vous ont été pris depuis le début de l'opération. Le centre fonctionne plutôt bien, les gens qui y passent et le personnel soignant félicitent pour cette belle collaboration avec l'Hôpital de Saverne.

M. le Maire ne manquera pas de communiquer sur le variant californien s'il a de nouvelles informations. Il faut reconnaître que la situation est compliquée pour l'hôpital car son rayon d'action est très large, avec environ 150 000 personnes qui dépendent de ses services.

Mme SCHNITZLER, s'adressant plus particulièrement à M. BURCKEL, a eu l'occasion d'assister au test de la navette E-Lico en centre-ville. Elle a deux observations à faire par rapport au trajet en centre-ville. Elle se pose la question de la sécurité concernant la cohabitation avec les piétons. Si pendant les phases de test, il n'y avait pas énormément de monde en centre-ville, qu'en sera-t-il le samedi avec une population plus importante ? N'y a-t-il pas un risque pour les piétons et ce d'autant que la navette est silencieuse puisqu'elle est électrique ? Il a été porté à sa connaissance par certains commerçants et par certains riverains que des instructions ont été envoyées concernant les livraisons. Pour elle, il s'agit d'une problématique qui va entraîner d'importantes contraintes pour les commerçants du centre-ville, puisque certains livreurs se plaignent déjà des demandes faites à ce titre. Elle constate que cela dessert encore une fois l'attractivité du centre-ville et que deux enseignes historiques ont déjà fermé leurs portes. Elle demande s'il ne serait pas opportun de faire une modification du trajet pour éviter la Grand'Rue en passant éventuellement par la Rue Dagobert Fischer ?

M. BURCKEL regrette que Mme SCHNITZLER n'ait pas posé ces questions en commission Attractivité, ce qui aurait déjà permis de débattre sur ces remarques. Néanmoins, sur la question du risque piétons, il souligne qu'il est évident qu'une navette électrique qui s'inscrit dans un paysage piétonnier est assez nouveau, mais les navettes sont tout à fait aux normes et les espaces de circulation prévus vont être connus et les chauffeurs recrutés sont plus qu'expérimentés et ont l'habitude de ce type de navette, notamment des navettes dites touristiques. Il souligne qu'il y a toujours un risque, mais toutes les dispositions ont été prises en termes de circulation et d'organisation, la navette étant équipée d'une petite clochette. Quant à l'idée de la faire passer par la rue Dagobert Fischer, il dit que ce n'est pas du tout l'objectif. Il y a un arrêt entre la Mairie et l'Office de Tourisme, devant l'église, place du Général de Gaulle et le passage en centre-ville a été fait justement pour les commerçants. Il est prévu de rajouter un arrêt dans la basse-ville au niveau du magasin Quincaillerie Actuel pour améliorer encore la desserte des commerçants. Pour avoir discuté avec certains commerçants, leur objectif est de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville, notamment pour les habitants des quartiers Est ou de ceux venant de l'hôpital. Il précise que c'est une navette de centre-ville, avec un faible gabarit qui permet une grande souplesse de circulation, y compris au cœur de ville. Les tests ont été réalisés en période de Covid, de couvre-feu et même avec les meilleurs tests de chronométrage, il y aura toujours des aléas par rapport aux prévisions. C'est la première fois qu'un transport urbain va fonctionner à Saverne. Il signale qu'il faudra, dans les six mois suivant la mise en œuvre de la navette, pouvoir encore évoluer et évaluer les points de difficulté, les jours et les heures de difficulté, comme le marché, le samedi matin. En tout cas, les tests réalisés dans les meilleures conditions possibles, tendent à prouver que c'est plutôt réaliste. La navette va peu à peu s'inscrire dans le paysage et les gens ont déjà commencé à la découvrir, avec des yeux assez gourmands, en demandant aux chauffeurs de pouvoir faire un tour. Il attend de voir comment cela va fonctionner, dans le respect de la réglementation liée aux transports et en prenant compte tous les risques.

M. le Maire ajoute que le risque zéro n'existe pas et relève que le tram à Strasbourg passe également en zone piétonne et de manière maîtrisée. Il revient sur la question des livraisons et rappelle que depuis la mise en place de la zone piétonne en 1978, il n'y a pas eu de modification de l'arrêté concernant les livraisons. Il signale qu'il n'y aura aucun changement sur ce point. Le courrier qu'il a adressé visait simplement à rappeler les règles telles qu'elles existent, c'est-à-dire que les livraisons sont autorisées à Saverne jusqu'à 11h. Cela a toujours été le cas et le

restera. Il constate qu'un certain nombre de livreurs ont pris leurs aises. Par ce courrier, il a voulu rappeler le fait qu'à partir du moment où la navette entre en fonction, il faudra respecter les règles en vigueur plus strictement. Il signale qu'une exception est faite, et ce depuis toujours, pour la livraison de médicaments à la pharmacie et pour les riverains qui ont la possibilité de se rendre devant chez eux pour un stationnement maximum de dix minutes pour décharger leurs courses ou des éléments lourds. Il convient simplement de faire appliquer la règle dans une logique de vivre ensemble. Il explique que pour faciliter les livraisons, certains endroits seront délimités pour les camions de gros gabarit pour leur permettre de stationner sans bloquer la circulation. Il préfère aller dans un sens constructif par rapport à cela. Il rappelle que dans d'autres villes, comme dans la Grand'Rue à Strasbourg, il y a des plots qui sont levés à heure fixe et il n'y a aucune possibilité d'y déroger, hormis les services de secours qui peuvent actionner eux-mêmes les plots, et cela ne pose aucun problème. C'est une zone piétonne et il faut demander un peu de respect mutuel.

Il remercie ses collègues d'avoir participé à cette réunion et rappelle la prochaine séance du Conseil Municipal qui est fixée au samedi 13 mars pour l'adoption du Compte Administratif et le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il clôt sa séance à 11h15.



Le Secrétaire de séance
Maxime CANNEAUX